

Règlement du Jeu gratuit Vanessa Bruno / Défilé

Article 1 : Société organisatrice

La société Solune SAS, au capital de 52 397 Euros immatriculée au RCS Paris B sous le numéro 409 180 296, domiciliée au 8 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris et représentée par son directeur général Pierre Levy, organise un jeu concours accessible à l'adresse suivante:
<http://www.facebook.com/vanessabrunoparis>

Article 2 : Conditions de participation

La participation à cette opération est gratuite et sans obligation d'achat, ouverte à tous les Internaute majeure, habitant la France métropolitaine,

Ne peuvent cependant pas participer au jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de société Solune (y compris leurs familles, conjoints et descendants) et de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu.

Article 3 : Durée

Le jeu concours se déroule du 22 septembre au 30 septembre 2011 12h00, heure de Paris

Article 4 : Modalités du jeu concours

En renseignant son mail dans le champs réservé à cet effet sur l'onglet facebook «Jeu Concours» de la page facebook vanessa bruno (<http://www.facebook.com/vanessabrunoparis>), l'internaute participe au tirage au sort qui verra le gagnant assister au défilé FW 2011 Vanessa Bruno qui aura lieu le 3 octobre 2011 à 18h au Grand Foyer du Théâtre national de Chaillot, 1 place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 Paris.

La réponse aux deux questions sur la page est facultative, le renseignement d'un mail est la seule condition nécessaire pour participer au jeu concours.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant est désigné par tirage au sort parmi les inscrits.

Article 6: Remise du lot

Le gagnant gagnera une invitation pour le défilé FW 2011 de Vanessa Bruno qui aura lieu le 3 octobre 2011 au Grand Foyer du Théâtre national de Chaillot, 1 place du Trocadéro et du 11 novembre 75016 Paris.

Le gain comprend uniquement la possibilité d'assister au défilé, le déplacement et les éventuels frais d'hébergement sont à la charge du gagnant.

L'invitation n'est ni échangeable, ni remboursable et ne peut être vendue; elle ne peut faire l'objet d'une contrepartie financière.

Article 7 : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société Solune SA décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des

serveurs du site, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Article 8 : Protection des informations

Conformément aux dispositions de l'article de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui se sont inscrites disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. En conséquence, tout participant inscrit sur le site a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Rectification des données/Vanessa Bruno 8, pierre de la levée 75011 Paris/

Article 9: Litiges et responsabilités

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Solune SAS, tranchera souverainement tout litige relatif au jeu concours et à son règlement en accord avec la SCP DENIS, huissier de justice à Paris 20^e.

La présente opération est soumise aux lois françaises. Il sera répondu exclusivement par e-mail à toutes demandes envoyées à l'adresse sylvain@dasnetz.fr et concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu concours ainsi que sur le nom du gagnant.

Toute contestation relative à l'opération ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai de un mois à compter de la date de fin du jeu et sera tranchée en dernier ressort par Solune SA.

Article 10: Dépôt légal

Le règlement est déposé à la SCP Maître DENIS, huissier de justice à Paris 20^e. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant sera déposé à la SCP DENIS huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture de l'opération de Parrainage à l'adresse suivante : Solune SA – Règlement «jeu concours Défilé 8 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris

Le règlement complet peut être également consulté en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.dasnetz.fr/jeu>

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article 11: Frais de connexion:

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC. Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements devront être demandés dans les 30 jours de la fin du jeu à l'adresse suivante : Solune SA – Règlement «jeu concours Défilé 8 rue de la Pierre Levée, 75011 Paris; ils seront effectués par virement bancaire ou par chèque.